



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 350,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 40,00 F
Etranger 430,00 F	Gérances libres, locations gérances 43,00 F
Etranger par avion 530,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 45,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 165,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 47,00 F
Changement d'adresse 9,00 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 98-492 du 5 octobre 1998 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1686).

Arrêté Ministériel n° 98-543 du 5 novembre 1998 portant majoration du taux d'allocations familiales (p. 1686).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 98-9 du 5 novembre 1998 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 1687).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 98-176 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1687).

Avis de recrutement n° 98-184 d'une secrétaire sténoactylographe au Département de l'Intérieur (p. 1687).

Avis de recrutement n° 98-185 d'un dessinateur projeteur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1687).

Avis de recrutement n° 98-186 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 1688).

Avis de recrutement n° 98-187 d'un surveillant - rondier au Stade Louis II (p. 1688).

Avis de recrutement n° 98-188 d'un canotier au Service de la Marine (p. 1688).

Avis de recrutement n° 98-189 d'un jardinier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1688).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de gardé des pharmacies - 4^{ème} trimestre 1998 - Modification (p. 1689).

Foyer Sainte-Dévote.

Avis de vacance d'emploi (p. 1689).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 98-59 du 29 octobre 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boulangerie pâtisserie artisanale applicable à compter du 1^{er} juillet 1998 (p. 1689).

Communiqué n° 98-60 du 29 octobre 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts applicable à compter du 1^{er} juillet 1998 (p. 1690).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1690).

La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1691).

Dévoilement de la plaque du Quai Jean-Charles Rey (p. 1691).

Avis de vacance de cabine au marché de la Condamine (p. 1691).

Avis de vacance de cabine au marché de Monte-Carlo (p. 1691).

Avis de vacance n° 98-194 d'un emploi de contrôleur au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 1691).

INFORMATIONS (p. 1691)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1693 à p. 1708)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 98-492 du 5 octobre 1998 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.489 du 11 février 1995 portant nomination d'une Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-305 du 16 juin 1997 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M^{me} Annie LAVAGNA, épouse BALDONI en date du 8 septembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 septembre 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Anne LAVAGNA, épouse BALDONI, Attaché au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 10 novembre 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,

M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-543 du 5 novembre 1998 portant majoration du taux d'allocations familiales.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charge de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-516 du 31 octobre 1997 portant majoration du taux des allocations familiales allouées aux fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le montant mensuel des allocations familiales allouées aux fonctionnaires de l'État et de la Commune est porté à 1.250 F à compter du 1^{er} octobre 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,

M. LEVEQUE.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 98-9 du 5 novembre 1998 portant nomination d'un avocat-stagiaire.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Sophie LAVAGNA, épouse BOUHNİK, est nommée Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M^{me} Sophie LAVAGNA, épouse BOUHNİK, sera inscrite dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Patrice DAVOST.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.

Avis de recrutement n° 98-176 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux sera vacant au Service des Bâtiments Domaniaux à compter du 25 janvier 1999.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ou à défaut d'une formation pratique ;
- justifier d'une expérience de dix ans minimum en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de bâtiments ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

Avis de recrutement n° 98-184 d'une secrétaire sténodactylographe au Département de l'Intérieur.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Département de l'Intérieur.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. ;
- maîtriser parfaitement la sténographie ;
- posséder une excellente pratique des applications informatiques de base (Word, Lotus, Notes) ;
- justifier d'une expérience administrative.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'un concours sur épreuves sera éventuellement organisé afin de les départager.

Avis de recrutement n° 98-185 d'un dessinateur projeteur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de dessinateur projeteur sera vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 1^{er} janvier 1999.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être titulaire d'un BEP de dessinateur et justifier d'une formation en arts décoratifs ;
- avoir une bonne maîtrise des logiciels de C.A.O et de D.A.O. ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans acquise en participant à la conception de projet d'urbanisme (constitution de pièces graphiques, plans d'exécution et de détail).

Avis de recrutement n° 98-186 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
 - être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
 - être physiquement apte à porter des poids ;
- justifier, de préférence, d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 98-187 d'un surveillant-rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant - rondier au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris, accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 98-188 d'un canotier au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de canotier va être vacant au Service de la Marine à compter du 15 janvier 1999.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 238/332.

Le service s'effectuera par vacations échelonnées entre 8 heures et 23 heures, aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

- être titulaire du permis de conduire en mer de la catégorie "B" ;

- présenter une sérieuse expérience professionnelle, d'au moins cinq ans, dans le domaine de l'exploitation portuaire et notamment la conduite et la manœuvre des embarcations à moteurs ;

- justifier de la pratique des langues anglaise et italienne ;

- posséder des notions de base en informatique.

Avis de recrutement n° 98-189 d'un jardinier au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain à compter du 2 janvier 1999.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans en matière d'espaces verts.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 1998.***MODIFICATION**

14 novembre - 21 novembre	Pharmacie DE L'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
12 décembre - 19 décembre	Pharmacie BUGIHN 27, boulevard des Moulins

Foyer Sainte-Dévote.

Avis de vacance d'emploi.

Le Directeur du Foyer Sainte-Dévote fait connaître qu'un emploi d'économiste de collectivité sera vacant à partir du 4 janvier 1999.

Les candidat(e)s à cet emploi devront :

- être titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité ;
- posséder de solides compétences en matière de diététique, d'hygiène alimentaire, de gestion, d'informatique et de management d'équipes techniques.

La fiche de fonction détaillée peut être retirée auprès du Secrétariat de l'établissement.

Les personnes intéressées devront adresser à la Direction du Foyer Sainte-Dévote, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande motivée accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche d'état civil ;
- une copie certifiée conforme des titres et références ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 98-59 du 29 octobre 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boulangerie pâtisserie artisanale applicable à compter du 1^{er} juillet 1998.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du

16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la boulangerie pâtisserie ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1998.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans le barème ci-après :

Le salaire horaire minimum professionnel est fixé ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} juillet 1998 :

1. - En ce qui concerne les catégories professionnelles ayant un coefficient hiérarchique égal ou supérieur à 170, la valeur monétaire du point est fixée à 0,236212 F.

(Il est rappelé que : salaire horaire = valeur monétaire du point x coefficient hiérarchique).

2. En ce qui concerne les catégories professionnelles ayant un coefficient hiérarchique inférieur à 170, la valeur monétaire du point est fixée à 0,0085 F.

La valeur monétaire de la constante est fixée à 38,715 F. (Il est rappelé que : salaire horaire = valeur monétaire du point x coefficient hiérarchique + constante monétaire).

CLASSIFICATION	COEFFICIENT	SALAIRE horaire au 1 ^{er} juillet 1998 (en francs)
<i>a) Ouvriers boulangers</i>		
1 ^{ère} catégorie :		
1 ^{er} échelon	150	39,99
2 ^e échelon	155	40,03
2 ^e catégorie :		
1 ^{er} échelon	160	40,08
2 ^e échelon	175	41,34
3 ^e échelon	175	41,34
3 ^e catégorie :		
1 ^{er} échelon	170	40,16
2 ^e échelon	175	41,34
4 ^e catégorie :		
1 ^{er} échelon	185	43,70
2 ^e échelon	190	44,88
5 ^e catégorie	195	45,06
<i>b) Ouvriers pâtissiers</i>		
1 ^{ère} catégorie	150	39,99
2 ^e catégorie :		
1 ^{er} échelon	155	40,03
2 ^e échelon	160	40,08
3 ^e échelon	175	41,34
3 ^e catégorie	170	40,16
4 ^e catégorie :		
1 ^{er} échelon	185	43,70
2 ^e échelon	190	44,88
5 ^e catégorie	195	46,06

CLASSIFICATION	COEFFICIENT	SALAIRE horaire au 1 ^{er} juillet 1998 (en francs)
<i>c) Personnel de vente</i>		
1 ^{re} catégorie	130	39,82
2 ^e catégorie	135	39,86
3 ^e catégorie	140	39,91
4 ^e catégorie	145	39,95
5 ^e catégorie	150	39,99
6 ^e catégorie	155	40,03
7 ^e catégorie	160	40,08
8 ^e catégorie	170	40,16

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1998

– Salaire horaire 40,22 F
– Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 797,18 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 98-60 du 29 octobre 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts applicable à compter du 1^{er} juillet 1998.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1998.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Barème national des salaires minima mensuels garantis
(base 39 heures par semaine) applicables au 1^{er} juillet 1998

COEFFICIENT	SALAIRE (en francs)
150.....	6 697
160.....	6 736
170.....	6 763
180.....	6 786
195.....	6 939
215.....	7 254
225.....	7 429
245.....	7 821
260.....	8 088
275.....	8 358
295.....	8 836
315.....	9 290
340.....	9 947
365.....	10 578
410.....	11 623
450.....	12 649
500.....	13 878
600.....	16 368
700.....	18 982
800.....	21 320

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1998

– Salaire horaire 40,22 F
– Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 797,18 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la liste électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1963 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco ont à cœur de manifester leur attachement au Prince Souverain et à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façade, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la célébration de la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

Avis de presse.

Dévoilement de la plaque du Quai Jean-Charles REY.

Le Maire porte à la connaissance de la population que la cérémonie de dévoilement de la plaque commémorative en hommage à M^r Jean-Charles REY se déroulera le 24 novembre 1998, à 11 heures, en présence de S.A.S. le Prince Souverain et de S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

Cette plaque qui donnera à l'actuel Quai des Sanbarbani la dénomination de Quai Jean-Charles REY, sera apposée sur la Capitainerie du port de Fontvieille.

Avis de vacance de cabine au marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 41, d'une surface de 11,20 m², destinée à y exercer une activité d'alimentation générale, beurre, œufs, fromages, pâtes fraîches, volailles préemballées et boissons non alcoolisées (annexe : vins, apéritifs et alcools dans leur conditionnement d'origine), va être disponible.

Les personnes intéressées par cette activité devront déposer leur candidature dans un délai de huit jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco".

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le 93.15.28.32, entre 8 heures 30 et 16 heures 30.

Avis de vacance de cabine au marché de Monte-Carlo.

La Mairie fait connaître que le stand n° 8-9 situé au rez-de-chaussée du marché de Monte-Carlo, sis 7, avenue Saint-Charles, (d'une surface de 25,40 m²) avec dépôt de stockage en sous-sol (d'une surface de 22,50 m²), destiné à l'exercice d'activité de vente de fromages et de charcuterie, épicerie fine (annexe : vente de vins), va être disponible.

Les personnes intéressées par cette activité devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco".

Pour tous renseignements s'adresser au Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le 93.15.28.32, entre 8 heures 30 et 16 heures 30.

Avis de vacance n° 98-194 d'un emploi de contrôleur au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de contrôleur est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 55 ans au moins ;
- justifier d'une expérience d'au moins quatre années dans la gestion du personnel technique ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 14 novembre, à 21 h,
et le 15 novembre, à 15 h,

"Surtout ne coupez pas" d'après l'œuvre de Lucille Fletcher, spectacle interactif conçu et réalisé par Robert Hossein avec Anne Jacquemin et Robert Hossein

le 20 novembre, à 21 h,

"Démons et Merveilles" ou le Cinéma Français chante 1930 à 1960 mise en scène de Tilly avec Lambert Wilson

Salle des Variétés

le 17 novembre, à 20 h 30,

Concert organisé par Crescendo. Peter Clemente, violon, Thomas Ducloy, violoncelle, Naida Cole, piano

le 20 novembre, à 20 h 30,

Concert organisé par *Ars Antonina*

le 22 novembre, à 16 h,

5^{ème} Rencontres Monégasques de la Sainte-Cécile

Musée d'Anthropologie préhistorique

le 16 novembre, à 21 h,

Conférence du Pr. *H. de Lumley* "Le Prince Albert 1^{er} de Monaco, un fondateur de la science préhistorique"

Salle Garnier

le 21 novembre, à 20 h 30,

et le 22 novembre, à 15 h,

Soirée Mozart à l'occasion de la Fête Nationale. Avec les Ballets de Monte-Carlo, les Chœurs de l'Opéra, les élèves de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Cathédrale de Monaco

le 19 novembre, à 10 h,

Messe d'Action de Grâce dans le cadre de la Fête Nationale

le 22 novembre, à 10 h 30,

Messe à l'occasion de la Fête de la Sainte-Cécile

Cabaret du Casino

jusqu'au 31 décembre,

Le Crazy Horse présente "Teasing in Monte-Carlo"

les dimanche, lundi, mercredi, jeudi

Spectacle à 23 h

Vendredi et samedi à 21 h et 23 h

Café de Paris

du 16 au 22 novembre

Semaine monégasque

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Hôtel Hermitage - Restaurant "Belle Epoque"

le 22 novembre,

"Bollito Misto"

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lœws)

Tous les soirs sauf le lundi, à 20 h,

Dîner-spectacle et présentation d'un show avec les *Splendid Girls* et le *Folie Russe Big Band*

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Bureau Hydrographique International, Observatoire Européen d'Océanologie et Service de l'Environnement

le 20 novembre,

de 10 h à 18 h, Journée Portes Ouvertes

Jardins St Martin

le 20 novembre, à 16 h 30,

Dévoilement de la stèle consacrée au Prince Humaniste

Musée Océanographique

le 20 novembre,

Commémoration du 150^e Anniversaire de la naissance du Prince Albert 1^{er} de Monaco

Expositions

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 14 novembre,

Exposition des œuvres du peintre *Luis Alberto Hernandez*

du 20 novembre au 5 décembre,

Exposition d'Art natif contemporain, "Haudenosaunee & Anishnawbe" de *Alexandre Grauer*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,

Réception météo en direct

tous les jours à 11 h,

"le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

les lundis, mercredis et vendredis, à 14 h 30 et 16 h, une conférencière spécialisée présente au public, sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée

Salle de Conférences

Animation, la mer en direct

tous les jours, à partir de 14 h 30

Télédéttection : La Méditerranée vue du ciel,

tous les matins, à partir de 10 h, sauf les samedis et dimanches

Un conférencier explique au public la vie de la mer à partir d'images satellitaires

du 20 novembre au 15 avril,

Exposition consacrée au Prince Albert 1^{er} de Monaco

Inauguration le 20, à 17 h (sur invitation)

Musée des Timbres et des Monnaies

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au mois de décembre,

Exposition du tableau du peintre hollandais *Johannes Vermeer*, intitulé "Sainte Praxède", appartenant à la collection de *M^{me} Barbara Piasecka Johnson*

Jardin Exotique

jusqu'au 27 novembre,

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de peinture "Peinture sur soie" par *Yôichi Nakamura*

Galerie Henri Bronne

du 19 au 31 décembre,

Exposition de Sculptures de *Harry Rosenthal*

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

du 18 novembre au 20 décembre,

Exposition de 80 clichés de Monaco, réalisés par le photographe *Michel Seiboun*

Galerie Palais de la Scala
du 17 novembre au 9 janvier,
Exposition de plus de 20 artistes (Art jubilatoire)

Congrès*Hôtel Loews*

jusqu'au 15 novembre,
Incentive Group

Divalsim

du 14 au 17 novembre,
Metal Bulletin

du 19 au 23 novembre,
Réunion de l'International Athletic Foundation

Hôtel de Paris

jusqu'au 18 novembre,
Incentive Tranc

jusqu'au 15 novembre,
Alma

du 18 au 21 novembre,
Tupperware

du 19 novembre au 8 décembre,
Incentive Enchanted Journey 98

Hôtel Hermitage

jusqu'au 15 novembre,
Morelli

jusqu'au 19 novembre,
14th International Ferro Alloys Conference

du 15 au 22 novembre,
Tupperware

Centre de Rencontres Internationales

le 14 novembre,
10^{ème} Congrès International d'odontostomatologie

le 21 novembre,
Assemblée Générale de l'Union des Femmes Monégasques

Centre de Congrès

les 18 et 19 novembre,
Réunion Transtal

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 19 au 21 novembre,
I.M.C. Milan

du 20 au 24 novembre,
Lancaster

du 22 au 24 novembre,
Adhésion et Associé

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 15 novembre,
Coupe Ira Senz - Stableford

le 22 novembre,
Coupe Tamini - Stableford

Stade Louis II

le 19 novembre, à 18 h,
Match de football de Championnat de France de Première Division :
AS Monaco - Girondins de Bordeaux F.C.

Salle Omnisports Gaston Médecin, Gymnase scolaire et Salle d'Escrime

les 14 et 15 novembre,
Tournoi International d'Épée

le 21 novembre, à 19 h,
Championnat de France de Handball, Nationale 2 : ASM - HBMMS

le 22 novembre, à partir de 9 h 30,
2^e Marathon International de Monaco organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****DISTRIBUTION
PAR CONTRIBUTION N° 99/1**

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de Procédure Civile.

Les créanciers de Francis, Léon DICKINSON, gérant statutaire unique de la société civile particulière monégasque dénommée Société Civile Immobilière SAINT JOHN'S COURT opposants sur la somme de 3.831.835,22 F détenue par Roger ORECCHIA, gérant provisoire de la société civile immobilière SAINT JOHN'S COURT, nommé à ces fonctions par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 6 mars 1989, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, rue Colonel Bellando de Castro, au Cabinet de M^{me} Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge, le mercredi 25 novembre 1998, à 10 h 30, aux fins d'élire domicile en Principauté de Monaco et se régler amiablement sur la distribution de ladite somme.

Monaco, le 9 novembre 1998.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, statuant par jugement réputé contradictoire et avec toutes conséquences de droit :

Prononcé la liquidation des biens de Jean-Charles CHVALOWSKI-MEDECIN, déclaré en état de cessation des paiements suivant jugement en date du 4 décembre 1997.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 novembre 1998.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit :

Prononcé la liquidation des biens de la société en commandite simple dénommée BARNOUIN & Cie et de Jean-Claude BARNOUIN, associé commandité, déclarés en état de cessation des paiements suivant jugement en date du 13 novembre 1997.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 novembre 1998.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit :

Prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation des biens ouverte à l'encontre de la société anonyme monégasque dénommée ELISABETH DICKINSON INDUSTRIES HELICOPTERES par jugement de ce Tribunal en date du 11 février 1993.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 novembre 1998.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple MESTRE & CIE et de Laurent Marie MESTRE, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic, à céder de gré à gré au profit de la société à responsabilité limitée HERVE'S AUTOMOBILE les véhicules suivants :

- un scooter 49 cm³ Yamaha, immatriculé BM 22 MC,
- un véhicule automobile de marque Innocenti mini, immatriculé W 401,
- un véhicule automobile de marque Innocenti mini, immatriculé W 405,

objet de la requête, ce, pour le prix de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 6 novembre 1998.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

FIN DE LOCATION DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La location de gérance libre consentie par M^{me} SETTIMO Evelyne, née BARDOUX, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, à M. Jean-Luc COURIVAUD, demeurant à Beausoleil, Résidence Le Calypso, route des Serres, d'un fonds de commerce de snack-bar, exploité à Monaco, 3, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne "BAR EXPRESS MONDIAL", aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 juillet 1995, prendra fin le 20 novembre 1998, à défaut de renouvellement.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au domicile de la bailleresse.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 novembre 1998, M. Michel CROVETTO, gérant commandité de la société en commandite simple "CROVETTO et CIE", à l'enseigne commerciale "LE TRIANGLE", ayant son siège à Monte-Carlo, 1, avenue de la Madone, a cédé à l'associé commanditaire, CENT QUATRE VINGT DIX PARTS sociales sur les DEUX CENTS qui lui appartenaient dans ladite société.

M. Michel CROVETTO demeure gérant et seul associé commandité et, dans l'acte susvisé a dispensé le cessionnaire de signifier la cession à la société.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 octobre 1998,

- M^{me} Lidia VALLE née BOCCOLINI, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue de Grande Bretagne, a cédé à M. Giuseppe BOCCOLINI, demeurant à Monte-Carlo, 19, avenue des Spélugues, DIX PARTS sur les TRENTE qu'elle possède dans la société en commandite simple "BOCCOLINI ET CIE", à l'enseigne commerciale "INTERNATIONAL COMMERCE S.C.S.", en abrégé "INTERCOM S.C.S.", dont le siège est à Monte-Carlo, 2A/401, avenue de Grande Bretagne,

- et M. Alessandro BOCCOLINI, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue de Grande Bretagne, a également cédé à M. Giuseppe BOCCOLINI, QUARANTE HUIT parts sur les SOIXANTE HUIT lui appartenant dans ladite société.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"MONACO DANSE S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I - Aux termes d'une délibération prise le 26 octobre 1998, à Monaco, au siège social, 6, rue des Roses, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO DANSE S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 1998, et nommé en qualité de liquidateur :

M. Daniel CHABERT, demeurant à Monaco, 49, avenue Hector Otto.

II - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO, par acte en date du 5 novembre 1998.

III - L'expédition de l'acte précité du 5 novembre 1998 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
APRES SAISIE**

Le 2 décembre 1998, à 11 heures, en l'Etude et par le ministère de M^r Louis-Constant CROVETTO, commis par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 8 octobre 1998, il sera procédé à la vente aux enchères publiques après saisie du navire "MR III SILVER SABRE" ou "MR III LESABRE", ancré au port de Monaco, dont la description sommaire est la suivante :

Longueur hors tout : 15,20 mètres.

Largeur hors tout : 4,19 mètres.

Jauge brute de 17,57 tonneaux et nette de 11,95 tonneaux.

Coque fibre de verre.

Construit par les Chantiers RIVA à Sarnico (Italie) en 1984.

Deux moteurs GM Diesel 2X500 HP.

Cette vente est ordonnée contre :

- la dame Lise WARNER, épouse EL RASHID, domiciliée et demeurant à Londres (Grande Bretagne), 258 Brompton Road Appartement 43.

A la requête de la société anonyme monégasque "MONACO BOAT SERVICE" dont le siège est à Monaco, 8, quai Antoine I^{er}.

Mise à prix : 600.000 F.

Consignation pour enchérir : 200.000 F.

Le prix et les frais seront payables comptant dès le prononcé de l'adjudication.

Fait et rédigé par M^r Louis-Constant CROVETTO, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mai 1998 réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 28 octobre 1998,

M^{me} Sylvie BOUZIN, épouse de M. Bruno RUELLET, demeurant 5, rue Saige à Monaco-Condamine, a cédé à M^{me} My Thanh NGUYEN, épouse de M. Ha LAM VAN, demeurant 1032, Chemin des Révoires, à La Turbie, une officine de pharmacie exploitée 13 et 15, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "PHARMACIE DU ROCHER".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 juillet 1998, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 30 octobre 1998,

la société anonyme française dénommée "BANQUE GENERALE DU COMMERCE", ayant son siège 36, rue Marbeuf, à Paris (8^{ème}), a cédé à la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME STEPHANE",

le droit au bail des locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 novembre 1998, par le notaire soussigné, M^{me} Danielle FERUGLIO, épouse de M. Jean-François CAPRA, demeurant 5, boulevard Rainier III à Monaco, a cédé à M^{me} Monica MANCINI, demeurant Viale Isaaco Newton à Rome, un fonds de commerce de vente d'articles de fumeurs, etc., tabac, exploité 1, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 septembre 1998 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 9 novembre 1998, la S.A.M. "S.A. DE DIFFUSION INDUSTRIELLE", en abrégé "S.A.D.I." ayant son siège 3 bis, rue Suffren Reymond, à Monaco, a cédé, à M. Joseph BONINO, demeurant 29 ter, avenue Hector

Otto, à Monaco, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble sis 23, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 septembre 1998 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 9 novembre 1998, M. Bernard ROBERT, demeurant 5, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé, à M. Joseph BONINO, demeurant 29 ter, avenue Hector Otto, à Monaco, divers éléments du fonds de commerce de réparation, installation, vente, location d'appareils de télévision, etc ..., exploité 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, connu sous le nom de "TELE SERVICE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“CHAUMET MONTE-CARLO”

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 octobre 1998.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 7 juillet 1998 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE

OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “CHAUMET MONTE-CARLO”.

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

La distribution de produits de joaillerie, bijouterie et horlogerie, et à titre accessoire d'articles de luxe, existants ou futurs, tels que maroquinerie, parfums et lunettes.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLIONS DE FRANCS (12.000.000 F) divisé en CENT VINGT MILLE (120.000) actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant le délai de souscription s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

b) Réduction du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont untaires. Les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rap-

porter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets

de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux

Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil, le montant du dividende à distribuer.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

*Composition,
tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VI

*PERTE DES TROIS/QUARTS DU CAPITAL SOCIAL
DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS*

ART. 20.

Perte des trois/quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 22.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VII

ART. 23.

Constitution définitive de la société

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

Et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêtés de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 octobre 1998.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 4 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"CHAUMET MONTE-CARLO"

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CHAUMET MONTE-CARLO", au capital de DOUZE MILLIONS DE FRANCS et avec siège social n° 3, avenue des Beaux Arts, à Monte-Carlo, reçus, en

brevet, par M^e Henry REY, le 7 juillet 1998, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 4 novembre 1998.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 4 novembre 1998.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 4 novembre 1998 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (4 novembre 1998),

ont été déposées le 13 novembre 1998 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. CREATION BETTINA"

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. CREATION BETTINA", au capital de TROIS MILLIONS DE FRANCS et avec siège social n° 2, avenue Crovetto Frères, à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Henry REY le 6 août 1998, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 29 octobre 1998.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 29 octobre 1998.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 29 octobre 1998 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (29 octobre 1998),

ont été déposées le 13 novembre 1998 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“BLUE WAVE SOFTWARE”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BLUE WAVE SOFTWARE”, réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception et par convocation parue au “Journal Officiel de Monaco” le 12 juin 1998, ont notamment, décidé à la majorité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'amortir le report à nouveau déficitaire en réduisant le capital de UN MILLION DE FRANCS.

b) De réaliser la réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions.

c) De procéder à une augmentation de capital de DEUX MILLIONS DE FRANCS par voie d'émission de VINGT MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune numérotées de UN à VINGT MILLE, souscrites par compensation des comptes courants créditeurs, chaque action ancienne donnant droit à deux actions nouvelles.

Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et, ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscripteurs à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Conseil d'Administration entre les personnes de son choix.

Les actions souscrites à quelque titre que ce soit seront, lors de la souscription libérées en espèce ou par compensation avec des dettes liquides, exigibles de la société de la totalité de leur montant.

Les actions souscrites tant à titre irréductible que réductible seront libérées intégralement lors de la souscription du montant intégral de leur valeur nominale.

La souscription de la totalité des VINGT MILLE actions à émettre sera réservée aux actionnaires.

Les actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital, sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exercent pour la première fois sur les distributions de bénéfice qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation sans réduction d'aucune sorte.

Les souscriptions ont été reçues du 6 juillet 1998 au 7 septembre 1998 inclus au siège social.

Les versements effectués à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servis seront restitués aux ayants-droit sans intérêts aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

d) De modifier en conséquence de ce qui précède, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 septembre 1998, publié au “Journal de Monaco” le 2 octobre 1998.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1998 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité du 18 septembre 1998, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 3 novembre 1998.

IV. - Par acte dressé également le 3 novembre 1998, le Conseil d'Administration a :

* Déclaré :

a) Que le capital a été réduit de la somme de UN MILLION DE FRANCS.

b) Que les VINGT MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1998, ont été entièrement souscrites par trois personnes physiques,

et qu'il a été versé au compte “capital social” par incorporation des comptes courants créditeurs de trois actionnaires la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS pour la souscription des VINGT MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune,

ainsi qu'il résulte de l'état et de l'attestation délivrée par MM. Louis VIALE et Roland MELAN, Commissaires aux Comptes de la société annexés à la déclaration.

* Décidé :

– qu'à la suite des opérations de réduction et d'augmentation de capital, il sera procédé, soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires ;

– conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1998, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 3 novembre 1998,

et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 3 novembre 1998 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

Constaté la création des VINGT MILLE actions de CENT FRANCS chacune.

Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) DE FRANCS divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de CENT (100) FRANCS chacune, de valeur nominale entièrement libérées".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée du 3 novembre 1998 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (3 novembre 1998).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 3 novembre 1998, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

"S.N.C. BERTI & Cie"

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
ET MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 19 octobre 1998,

M. Giampiero BERTI, demeurant 6, lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, a cédé à M. Giacomo BERTI, demeurant même adresse,

310 parts d'intérêt de 10.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 331 à 640 lui appartenant dans le capital de la société "S.N.C. BERTI & Cie", au capital de 6.500.000 F, ayant son siège 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession la société continuera d'exister entre M. et M^{me} Giampiero BERTI et M. Giacomo BERTI, titulaires :

– à M. Giampiero BERTI, à concurrence de 330 parts, numérotées de 1 à 330 ;

– et à M^{me} Maria Rita BERTI, à concurrence de 5 parts, numérotées de 641 à 645 ;

– et à M. Giacomo BERTI, à concurrence de 315 parts, numérotées de 331 à 640 et de 646 à 650.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Didier ESCAUT

Avocat-Défenseur près la Cours d'Appel
de la Principauté de Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Vu les dispositions de l'article 819 du Code de Procédure Civile, M. Jean Auguste PALLANCA, gérant de sociétés, de nationalité française, né à Monaco le 13 août 1941 et M^{me} Dominique CARBONE, de nationalité française, née à Santa Cristina d'Aspromonte (Province de Reggio de Calabre - Italie) le 22 mars 1942, demeurant ensemble à Monaco, 3, passage Saint Michel, ont déposé requête pardevant le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 5 novembre 1998 à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimonial établi par M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire, le 17 septembre 1998 enregistré à Monaco le 24 septembre 1998 F° 47 V case 2 aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir, le régime de la communauté universelle de biens au lieu et place du régime de la séparation des biens pure et simple, auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiées en l'Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA, Notaire.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé du 27 octobre 1998, enregistré le 28 octobre 1998, M^{me} Claudette TAUPINARD, divorcée JACHINO, épouse KHEDIRI, demeurant 10, rue Basse à Monaco a vendu à M. Natale JACHINO, demeurant 10, chemin des Œillets à Monaco un fonds de commerce de "location de trois mini-bus avec chauffeurs au profit exclusif de la clientèle de l'hôtel LOEWS", sis à Monaco, au 20, avenue de Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile du cédant, 10, rue Basse à Monaco.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé du 9 octobre 1998 enregistré le 29 octobre 1998 au CDI Cannes Ouest, bordereau 300 Case 3 volume VIII,

ALLERGAN FRANCE, SA, capital 820.000 F, siège social Sophia-Antipolis 1198, avenue du Dr Maurice Donat ZAC du Font de l'Orme - BP 42 (06251) Mougins Cédex, 312856 917 RCS Cannes représentée par Mir Nezam, PDG

et

PHARMAC S.A.M. SA de droit Monégasque, capital 50.000 F, siège social 7, boulevard du Jardin Exotique "Harbour Lights Palace" Office No 10 MC (98000) Monaco, représentée par Francis Tunney, Directeur,

ont vendu à

TRANSPHYTO-GIFRER, GIE, capital 20.000 F, siège social 12, rue Blériot ZI du Brezet (63001) Clermont Ferrand Cédex 1, 311 491 724 RCS Clermont Ferrand représentée par Henri Chibret, Pdt,

les éléments suivants afférents à la Spécialité définie comme "NOVOPTINE MD (Multidoses)" dont les caractéristiques sont les suivantes : flacon collyre : 2,5 mg/10 ml en récipient flacon : Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) n° 324 742-2 obtenue le 12 septembre 1991, renouvelée le 22 octobre 1996.

ALLERGAN FRANCE : les formules, les dossiers et l'ensemble des documents afférents à la Spécialité ayant permis d'obtenir ladite AMM, en ce compris notamment les rapports d'experts, les documentations pharmaceutiques, toxicopharmacologiques et cliniques et en particulier dans la mesure où la réalisation de ces documents a été nécessaire pour l'obtention des AMM, exploité à l'adresse ci-dessus à Mougins.

PHARMAC S.A.M. : la marque NOVOPTINE enregistrée sous le n° 1 266 257 (classe 5, produits pharmaceutiques) et dont le dernier renouvellement a eu lieu le 18 mars 1994, exploité à l'adresse ci-dessus à Monaco.

Les parties conviennent que le présent accord sera résolu de plein droit sans indemnité de part et d'autre en cas d'absence d'accord exprès du transfert de la titularité de l'AMM à l'Acheteur par l'Agence du Médicament, qui devra être délivré au plus tard le 31 décembre 1998.

Moyennant le prix de cession de 200.000 F.

L'entrée en jouissance a été fixée au 9 octobre 1998.

Les oppositions devront être adressées dans les dix jours de la deuxième insertion légale au siège social de ALLERGAN FRANCE ou PHARMAC S.A.M. où domicile a été élu à cet effet.

Monaco, le 13 novembre 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. TRABET ET CIE”

Dénomination commerciale :

“PLANETE PROVENCE”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu sous seing privé en date du 2 juin 1998 :

– M. Stéphane TRABET, né le 8 juin 1968 à Vienne (38), de nationalité française, demeurant à Beausoleil (06240), 13, boulevard Guynemer, associé commandité,

– et 10 associés commanditaires.

Ont constitué une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

– L’acquisition, l’importation, l’exportation, la vente en gros et demi-gros, la commission, le courtage de tous produits régionaux, à l’exception de ceux réglementés.

– Toutes études et tous conseils en matière technique, industrielle, marketing, commerciale, publicitaire pour les entreprises clientes.

La raison sociale est “S.C.S. TRABET ET CIE”. La dénomination commerciale est “PLANETE PROVENCE”.

Le siège social est fixé à Monaco, “Le Forum”, 28, boulevard Princesse Charlotte.

La durée de la société est de CINQUANTE (50) années, à compter du 4 novembre 1998.

Le capital social, fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, a été divisé en CINQ MILLE (5.000) parts sociales de CENT (100) francs chacune, attribuées à concurrence de :

– 475 parts numérotées 1 à 475, à M. Stéphane TRABET, associé commandité,

– 4.525 parts, numérotées 476 à 5.000, aux associés commanditaires.

La société sera gérée et administrée par M. Stéphane TRABET, qui détient les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l’intérêt de la société.

En cas de décès d’un associé, commandité ou commanditaire, la société n’est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“RISPOLI ET CIE”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue le 1^{er} octobre 1998, dont le procès-verbal a été dûment enregistré, il a été modifié l’article 3 des statuts, qui devient :

“ARTICLE 3 NOUVEAU”

La raison sociale est “RISPOLI ET CIE”.

Dans tous actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature, émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précé-

déc ou suivie des mots "société en commandite simple" ou des initiales "S.C.S." et de l'énonciation du capital social.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée générale du 1^{er} octobre 1998 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 9 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

Le Gérant.

"S.C.S. GERVASO & CIE"

Société en Commandite Simple

au capital de 100.000 F

Siège social : 22, boulevard des Moulins - Monaco

Les associées de la "S.C.S. GERVASO & CIE", réunies en assemblée générale extraordinaire le 22 octobre 1998, ont décidé de modifier la dénomination commerciale qui était "POLARIS CONSULTING" et devient "NOVA RATIO CONSULTING".

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général pour y être affiché et transcrit conformément à la loi, le 10 novembre 1998.

Monaco, le 13 novembre 1998.

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE", 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 septembre 1998 ont décidé la continuation de la société conformément à l'article 16 des statuts.

"S.M.A." Société Monégasque d'Assainissement

Société Anonyme au capital de 2.000.000 F

Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A.", sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 27 novembre 1998, à 11 h 30, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Ratification de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1998.

Le Conseil d'Administration.

RECEPISSE DE DECLARATION : ASSOCIATION CONSTITUEE ENTRE MONEGASQUES

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée "MONACO RACING SYSTEM".

Cette association, dont le siège est situé 6, rue Princesse Florestine à Monaco, a pour objet :

"favoriser la participation de ses membres à des épreuves de sports mécaniques, notamment des courses de véhicules historiques".

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 novembre 1998
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	17.343,46 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	23.138,03 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	38.400,14 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.977,89 F
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	2.014,36 F
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.841,64
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	2.116,17 F
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.640,53 F
CFM Court Terme I	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.894,84 F
Paribas Monaco Obli-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.308,15 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.940,82 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	7.047,607 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.557,624 L
Monaco FRF	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	23.641,67 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.450,79 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	12.422,68 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.438.390 ITL
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.629.993 ITL
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.511,77 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	1.385,62 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	1.384,58 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.694.083 ITL
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.166,38 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.324,95 F
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 989,93
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.981,22 F
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 1.046,24
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.023.677 ITL
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.113.148 ITL

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 novembre 1998
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.612.095,55 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 novembre 1998
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	18.241,84 F